

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-
Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée



Convocation le : 13.02.2018
Affichage le : 13.02.2018
Affichage CR le : 07.03.2018

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix huit, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

Etaient présents : Gérard CHOPIN, Jean-Pierre QUEGUINER, Hervé REBOURS, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Guy FERRE, Karine BODIN, Laurent MOREL, Vanessa FERIAU, Arlette DROUET, Ludivine MARTIN, Jacques BIDAUX, Bruno LEPAGE.

Etaient absents et excusés : Myriam BIELLI, Valérie HALLET.

Secrétaires de séance : Hervé REBOURS, LEPAGE Bruno.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : Votants : 13

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu précédent.

2018.02.20.	DEMANDE DE CONSULTATION SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE AU LIEU DIT LE BOIS GERARD PAR M. LAUNAY BENOIT
--------------------	--

Le conseil décide de se renseigner auprès de l'AMF et d'inviter le président du syndicat des eaux pour discuter des possibilités.

2018.02.20.01	SUBVENTIONS 2017 – PÊLE MÊLE
----------------------	-------------------------------------

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21/02/2017 il a été voté une subvention de 7 997.18 € au profit de l'association PELE-MELE pour 2017 (Une Subvention prévisionnelle liée à la fréquentation du Centre de loisir : 4 627.97 € et une Subvention de fonctionnement : 3 369.21 €).

Au cours de l'année 2017 il a été versé au titre de la subvention prévisionnelle de fréquentation 3 470.97 € ainsi qu'une Subvention de fonctionnement de 3 369.21 €.

Au regard du nombre réel de fréquentations et du montant déjà versé à ce jour, la somme restant due se décline de la manière suivante :

Convention ALSH 2017 (9,34€ x 386 Journées)	3 605,24 €
Factures précédentes	-3470,97
Total Somme due	134,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER le montant définitif de la subvention pour 2017 à 6 974.45 €
- AUTORISE le versement du solde de 134.27 €.

2018.02.20.02	SUBVENTIONS 2018 – PÊLE MÊLE
----------------------	-------------------------------------

L'association Pêle Mêle Sports et Loisirs a adressé ses demandes de subventions 2018.

- Subvention liée à la fréquentation du Centre de loisir : 3 651.94 € (estimatif 391.x9.34 €).
- Subvention de fonctionnement : 2 547.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER la demande de subventions de l'association Pêle Mêle Sports et Loisirs pour l'année 2018.

2018.02.20.03	MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI)
----------------------	--

Le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière

de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine », que va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;

- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs...La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé «EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;

Considérant que le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,
- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

2018.02.20.04	RENFORCEMENT ET CREATION PRCS MAGENTA BIS AU LIEU DIT LA TEILLATRIE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU AERIEN
----------------------	--

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le SDE 35 a établi un projet pour réaliser les travaux de Renforcement et de création PRCS Magenta Bis sur la commune de Rannée. Ces travaux d'électrification consistent au remplacement du poste Cabine Haute par un poste plus discret au lieu dit La Teillatrie.

Les travaux n'engendrent aucun frais pour la commune de Rannée et les lieux seront remis en état comme à l'origine.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de servitude réseau aérien.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude réseau aérien ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2018.02.20.05	SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET NON COMMUNALES
----------------------	---

Le Maire propose de verser une subvention pour l'année 2018 aux associations communales et non communales suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES - SUBVENTIONS	Proposition 2018
Club de la Vallée de l'Ardenne	117.03 €
Symphonie Fleurie	521.13 €
Association des randonnées pédestres (ARP)	129.17 €
Association Saint-Lazare	194.32 €
Racing Club Rannée La Guerche (RCRG)	1573.31 €
Association des Anciens combattants (CATM)	54.12 €
Avenir Rannée Musique	1131.68 €
Festi Balade	129.17 €
Association des parents d'élèves (APEL)	676.01 €
OGEC RANNEE – Subvention frais d'entrée piscine	3.36 € par séance et par élève pour montant estimé à 2069.76 €
Subvention exceptionnelle OGEC Rannée	1000
TOTAL	7 595.70 €

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES - SUBVENTIONS	Proposition 2018
Amicale Fédérée des Donneurs de Sang canton de La Guerche de Bretagne	50.00 €
Association de jumelage la Guerche - Ksiaz	58.00 €
ADMR	230.00 €
Outil en main	50.00 €
Les Restaurants du Cœurs en 2017 (Secours populaire en 2016)	50.00 €
DOJO Guerchais	50.00 €
Les jongleurs gym	50.00 €
Equi'Partage	50.00 €
CODEM de la Roche aux Fées	238.00 €
TOTAL	826.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ACCORDER aux différentes associations ci-dessus une subvention pour l'année 2018,
- INSCRIRE les dépenses au budget primitif 2018.

2018.02.20.06	DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2018
----------------------	--

Monsieur Le Maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » pour l'année 2018 avec un budget équivalent à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- RENOUELER le dispositif argent de poche pour l'année 2018.
- DIRE que le montant alloué au dispositif sera de 2 000 €.

2018.02.20.07	DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE PAR UN AGENT COMMUNAL AU TARIF IDENTIQUE DE LOCATION APPLIQUE AUX RANNEENS
----------------------	---

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'un agent communal a formulé le souhait de louer la salle communale.

Il demande à ce que lui soit appliqué le tarif sollicité aux habitants de Rannée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPLIQUER les tarifs de location de salles des habitants de Rannée aux agents communaux.

2018.02.20.08	EFFACEMENT DES RESEAUX LA CROIX DE LA BARRE, PETIT GOUPILLEL ET SAINT LAZARE : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
----------------------	---

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

2018.02.20.09	TABLEAUX DES AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNE
----------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux d'éclairage public et de rénovation EP du Lotissement de Brétigné sont terminés. Il propose d'amortir sur la durée suivante :

IMMOBILISATION	MONTANT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Travaux d'éclairage public et de rénovation EP Lotissement de Brétigné	14 348.87 €	10 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le tableau des amortissements ci-dessus,
- DIRE que l'amortissement débutera au 1^{er} janvier 2018

2018.02.20.10	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DU BOURG
----------------------	--

Afin de financer les travaux d'aménagement du bourg, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 euros pour le financement de travaux ainsi qu'un emprunt relais (à court terme) de 110 00 euros pour financer la TVA.

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire propose :

- emprunt d'un montant de 300.000 € au taux fixe de 1,54 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.
- un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine, avec les caractéristiques financières suivantes :

montant	:	110.000 euros
durée totale	:	2 an(s)
taux	:	0,38 %
périodicité	:	trimestrielle
frais de dossier	:	300 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 300.000 € sur 20 ans pour l'aménagement du bourg avec des échéances trimestrielles et un amortissement dégressif
- AUTORISER Monsieur le Maire à contracter un emprunt relais de 110.000 € sur 2 ans pour financer la TVA sur les travaux d'aménagement.
- INSCRIRE ces sommes au budget 2018.

2018.02.20.11	DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES
----------------------	---

Devis Paratonnerre :

ALAIN MACE 1 824 €

BOISHUS 7 567.68 €

Soit un total de 9 391.68 €

Cotisation AMF 448.50 €/ an

Prochain conseil municipal :

G rard CHOPIN

Guy FERRE

Karine BODIN

Jean-Pierre
QUEGUINER

Herv  REBOURS

Jacques BIDAUX

Vanessa FERIAU

Bruno LEPAGE

Arlette DROUET

Myriam MALECOT

Laurent MOREL

Ludivine MARTIN

Myriam BIELLI
Excus e

Val rie HALLET
Excus e

Camille FERRE